Nom de la politique **Addendum de sélection 2027 - Équipe nationale senior de tir à l'arc à poulies** (la « politique »)		
Date d'approbation 9 mars 2026	*Date d'entrée en vigueur* 1er avril 2026	*Mise à jour :* *novembre 2026 – Mise à jour des dates des épreuves, ajout de la qualification PAG comme épreuve de sélection*
Cycle de révision **Rédigée par :** Gestionnaire de la haute performance **Révisée/éditée par :** Groupe consultatif technique de tir à l'arc à poulies **Approuvé par :** Conseil d'administration de TAC	*Lien vers* ● Formulaire d'intention de l'athlète ● Politiques de Tir à l'arc Canada ● Calendriers des événements de Tir à l'arc Canada et de World Archery	

1. Généralités

L'objectif principal de ce processus de sélection est d'identifier et de soutenir les athlètes ayant les meilleures chances de succès international, en particulier dans la catégorie des équipes mixtes en arc à poulies.

Avec l'inclusion du tir à l'arc à poulies en tant qu'épreuve par équipe mixte aux Jeux olympiques de Los Angeles en 2028, la stratégie de haute performance de Tir à l'arc Canada a été réorientée afin de s'aligner sur les équipes mixtes en arc à poulies et de les soutenir dans la perspective de Los Angeles 2028. Par conséquent, le soutien ciblé pour 2027 sera destiné à soutenir au moins une (1) équipe mixte à chaque épreuve identifiée ci-dessous.

2. Introduction

Les athlètes de l'équipe nationale de tir à l'arc à poulies seront sélectionnés et nommés par épreuve, sur la base de critères particuliers à chaque épreuve en 2027. Le présent document décrit le processus de sélection pour la nomination des équipes mixtes pour les épreuves suivantes :

- Qualification finale pour les Jeux panaméricains, San Salvador, El Salvador, 28 mars-5 avril
- Coupes du monde de tir à l'arc Hyundai 2027 :
    - Shanghai, Chine : 13-18 avril 2027
    - Antalya, Turquie : 4-9 mai 2027
    - Madrid, Espagne : 6-11 juillet 2027
- Championnats du monde 2027, Medellin, Colombie : septembre 2027

Le nombre maximal de participants que le Canada peut inscrire à chaque épreuve est le suivant :

Grand prix des Amériques (El Salvador)

- Coupes du monde :
    - Jusqu'à 4 hommes en arc à poulies
    - Jusqu'à 4 femmes en arc à poulies
- Championnats du monde :
    - Jusqu'à 3 hommes en arc à poulies
    - Jusqu'à 3 femmes en arc à poulies

Tir à l'arc Canada s'efforce d'aligner au moins un homme et une femme à chaque épreuve et se réserve le droit de nommer d'autres athlètes ou de ne nommer aucun(e) athlète pour une épreuve.

3. Conditions d'admissibilité

Tous les athlètes qui souhaitent être admissibles à la sélection pour l'une ou l'autre des équipes doivent :

- Être admissibles à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de World Archery (WA) telles que décrites dans le livre 1, chapitre 2, section 2.4.
- Être en possession d'un passeport valide qui n'expirera pas avant six mois après la fin d'un événement en 2027. Le passeport valide doit être présenté à Tir à l'arc Canada au moment de l'acceptation de la sélection.
- Être un membre inscrit en règle auprès de Tir à l'arc Canada.
- Être en bonne santé et apte à concourir.
- Répondre aux critères de sélection requis indiqués ci-dessous à la section 5.
- Avoir satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'Accord de l'athlète, y compris les modules de formation sur la lutte contre le dopage et le sport sécuritaire. Les nouveaux membres de l'équipe se verront fixer une date limite pour suivre ces cours.

4. Pouvoir décisionnel

L'équipe de direction technique, composée du directeur de la haute performance (DHP) et du groupe consultatif technique de tir à l'arc à poulies, est chargée de sélectionner les athlètes et le personnel, conformément à la politique de sélection de l'équipe canadienne.

Pour les Championnats du monde, un comité de ratification de la sélection (CRS) sera mis en place afin de ratifier et de finaliser les nominations pour les Championnats du monde 2027. Le GHP, en consultation avec le groupe consultatif technique, est responsable de

recommander des athlètes à un comité de ratification de la sélection afin de ratifier la sélection conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale.

Pour cet événement, un comité de ratification de la sélection sera mis en place et sera composé des membres suivants :

- Un membre du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada
- (2) Membres indépendants et neutres

La composition finale du comité de ratification de la sélection sera communiquée une fois confirmée.

5. Critères de sélection pour la Coupe du monde

Tous les archers qui souhaitent être pris en considération pour la sélection de l'équipe senior de tir à l'arc à poulies 2027 doivent remplir et/ou atteindre les critères énoncés ci-dessous.

5.1 Intention, performances minimales attendues et épreuves admissibles

5.1.1 Pour être admissibles à la sélection, les archers doivent soumettre leur intention via le formulaire ci-dessous et atteindre les pointages des Attentes minimales de performance (AMP) dans l'une des épreuves admissibles indiquées à la section 5.2.1 ci-dessous.

- **Formulaire d'intention :** https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSflwK1eUBUXupGj_MtyIfp1pscy7fpyRJXqCjQTqTxkGLKCmA/viewform?usp=sharing

Attentes minimales de performance (AMP)*		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc à poulies (50 m)	690	670

**Les athlètes dont les pointages sont inférieurs à 1 % de l'AMP (respectivement 683 et 667) peuvent être sélectionnés s'il reste des places disponibles et après approbation par les comités de sélection. La sélection sera accordée en priorité aux athlètes qui atteignent ou dépassent l'AMP indiquée.*

Les athlètes peuvent soumettre leur intention à tout moment au cours de la saison 2026 et seront ajoutés à la « liste de sélection des athlètes », par épreuve, pour la sélection finale de l'équipe. Pour être sélectionné à partir de la liste de sélection des athlètes pour l'équipe de l'épreuve, l'athlète doit soumettre son intention avant **le 30 septembre 2026.** Les archers figurant sur la liste de sélection des athlètes, après la date limite de déclaration

d'intention, seront alors admissibles pour obtenir des pointages de qualification avant les dates limites ci-dessous, pour chaque épreuve :

Épreuve	Début de l'admissibilité des pointages :	Date finale pour les pointages admissibles :
Grand prix des Amériques, qualifications finales des JPM, El Salvador	1er avril 2026	1er février 2027
Coupe du monde de Shanghai	1er avril 2026	21 mars 2027
Coupe du monde d'Antalya	1er avril 2026	11 avril 2027
Coupe du monde de Madrid	1er avril 2026	16 mai 2027

5.1.2 **Les épreuves admissibles pour l'obtention des AMP comprennent** :

- Championnats nationaux canadiens 2026
- Coupes du Canada 2026 - Ouest et/ou Est
- Épreuves mondiales de tir à l'arc : Coupes du monde, épreuves de classement mondial, etc.
- Championnats provinciaux
- Une épreuve de classement canadienne (épreuves enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada et admissibles pour les records canadiens). Les épreuves doivent être enregistrées sur can.service.ianseo.ca et figurer dans le calendrier des épreuves de Tir à l'arc Canada :https://archerycanada.ca/fr/tournois/
- Autres événements « internationaux » : Ces événements doivent être enregistrés auprès de la fédération membre de World Archery appropriée et figurer dans le calendrier des événements de World Archery :
    - Exemple : USAT
- Les autres événements non identifiés devront être examinés et approuvés par le gestionnaire de la haute performance et le GCT de tir à l'arc à poulies.
- Les athlètes doivent contacter le GHP dès que possible à l'adresse kcawley@archerycanada.ca pour confirmer si un événement est admissible.

5.2 Évaluation des indicateurs de performance

Pour être sélectionnés dans l'équipe nationale senior de tir à l'arc à poulies 2027, les athlètes qui remplissent toutes les conditions d'admissibilité seront classés sur la liste de sélection des athlètes admissibles à l'aide des indicateurs de performance suivants :

- Moyenne des trois meilleurs pointages (3) obtenus dans les épreuves de qualification 720, qui atteignent ou dépassent l'AMP indiquée, pendant la période d'admissibilité, combinée aux
- Points de performance en Affrontement direct

5.2.1 Pointages de qualification 720

Pour chaque athlète admissible figurant sur la liste de sélection des athlètes admissibles, les pointages 720 suivants seront recueillis, puis moyennés pour obtenir leur pointage total pour les rondes de qualification 720.

5.2.1.1 Les trois meilleurs pointages 720 des athlètes figurant dans le classement Ianseo de Tir à l'arc Canada à la date limite de la période d'admissibilité pour chaque épreuve, indiquée dans le tableau 2, seront inscrits dans la liste longue de sélection des athlètes.

5.2.1.3 Les trois meilleurs pointages seront ensuite moyennés et arrondis au nombre entier le plus proche afin de déterminer leur pointage pour les 720 points de qualification dans la liste longue des athlètes.

5.3 Affrontement direct - Points de performance

Conformément à la section 5.2, les archers peuvent gagner des points de performance, jusqu'à un maximum de points provenant de trois (3) épreuves. Ces points seront calculés sur la base des critères et du processus de classement, dont le lien figure ci-dessous. Ces points sont basés sur le classement final des archers dans les épreuves avec affrontement direct et seront ajoutés à leur total final pour les points de sélection sur la liste longue des athlètes.

Veuillez vous référer aux critères et au processus de classement national de tir à l'arc sur cible via le lien ci-dessous pour connaître le processus de calcul des points de performance.

- **Liste de classement national 2025 pour le tir à l'arc sur cible - Critères et processus :** https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2025/02/ARCHERY_-2025-Target-Archery-National-Ranking_FRC.docx.pdf

Sur la base des pointages finaux des points de sélection, voir l'exemple au point 5.4, les meilleurs athlètes masculins et féminins en arc à poulies seront sélectionnés pour l'épreuve particulière. Si d'autres athlètes se qualifient pour la sélection, ils peuvent choisir de financer eux-mêmes leur participation à la Coupe du monde en particulier. Les nominations en dehors des archers les mieux classés seront proposées jusqu'à ce que toutes les places soient pourvues ou que la liste longue de sélection soit épuisée.

Si aucune équipe mixte ne peut être désignée, les archers peuvent choisir de participer à cette épreuve à titre individuel, mais le financement n'est pas garanti.

5.4 Exemple de points de sélection des athlètes

Athlète A :

- **Trois meilleurs pointages de qualification 720 :** 701, 691, 690
  - Moyenne = 701+691+690 = 2082/3 = 694
  - Total des points : 694
- **Points de performance en affrontement direct :**
  - Points de l'épreuve 1 : 11.81
  - Épreuve 2 Points : 8.53
  - Épreuve 3 Points : 2.41
  - Total des points en affrontement direct : 11.81 + 8.53 + 2.41 = 22.75
- **Pointage total :** 694 + 22.75 = 716.75

6. Critères de sélection pour les Championnats du monde :

Tous les archers qui souhaitent être pris en considération pour la sélection de l'équipe senior mixte de tir à l'arc à poulies pour les Championnats du monde 2027 doivent remplir et/ou atteindre les critères énoncés ci-dessous.

6.1 Intention, attentes minimales de performance et épreuves admissibles

5.1.1 Pour être admissibles à la sélection, les archers doivent soumettre leur intention via le formulaire ci-dessous et atteindre les attentes minimales de performance (AMP) à l'occasion de l'une des épreuves admissibles indiquées à la section 5.2.1.4.

- **Formulaire d'intention :** https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSflwK1eUBUXupGj_MtyIfp1pscy7fpyRJXqCjQTqTxkGLKCmA/viewform?usp=sharing

Attentes minimales de performance (AMP)		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc à poulies (50 m)	690	670

Les athlètes peuvent soumettre leur intention à tout moment au cours de la saison 2026. Celle-ci sera ajoutée à la « liste de sélection des athlètes », par épreuve, en vue de la sélection finale de l'équipe. Pour être sélectionné à partir de la liste de sélection des athlètes pour l'équipe de l'épreuve, l'athlète doit soumettre son intention avant **le 30**

septembre 2026. Les archers figurant sur la liste de sélection des athlètes, après la date limite de déclaration d'intention, seront alors admissibles pour obtenir des pointages de qualification avant les dates limites ci-dessous, pour chaque épreuve :

Épreuve	Début de l'admissibilité des pointages :	Date limite pour les pointages admissibles :
Championnats du monde, Medellin, Colombie	1er avril 2026	8 août 2027

6.1.2 Les épreuves admissibles pour l'obtention des AMP comprennent :

- Championnats nationaux canadiens 2026
- Coupes du Canada 2026 - Ouest et/ou Est
- Épreuves mondiales de tir à l'arc : Coupes du monde, épreuves de classement mondial, etc.
- Championnats provinciaux
- Épreuve comptant pour le classement canadien (épreuves enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada et admissibles aux records canadiens). Les épreuves doivent être enregistrées sur can.service.ianseo.ca et figurant dans le calendrier des épreuves de Tir à l'arc Canada :https://archerycanada.ca/fr/tournois/
- Autres événements « internationaux » : Ces événements doivent être enregistrés auprès de la fédération membre de World Archery appropriée et figurer dans le calendrier des événements de World Archery :
    - Exemple : USAT
- Les autres événements non identifiés devront être examinés et approuvés par le gestionnaire de la haute performance et le GCT de tir à l'arc à poulies. Les athlètes doivent contacter le gestionnaire de la haute performance dès que possible à l'adresse kcawley@archerycanada.ca pour confirmer si un événement est admissible.

6.2 Évaluation des indicateurs de rendement

Pour être sélectionnés dans l'équipe mixte du Championnat du monde 2027, les athlètes qui remplissent toutes les conditions d'admissibilité seront classés sur la liste de sélection des athlètes admissibles à l'aide des indicateurs de performance suivants :

- Moyenne des trois meilleurs pointages de 720 points obtenus dans le cadre d'épreuves de qualification, qui atteignent ou dépassent l'AMP indiquée, au cours de la période d'admissibilité, combinée au;
- Meilleur pointage de qualification 720 de l'archer dans le cadre d'une épreuve avec affrontement direct pendant la période d'admissibilité, combiné aux;
- Points de performance en affrontement direct

6.2.1 Pointages de qualification 720

Pour chaque athlète admissible figurant sur la liste de sélection des athlètes admissibles, les pointages 720 suivants seront recueillis, puis moyennés pour obtenir leur pointage total pour les épreuves de qualification 720.

6.2.1.1 Les trois meilleurs pointages 720 des athlètes figurant sur la liste de classement Ianseo de Tir à l'arc Canada à la date limite de la période d'admissibilité pour chaque épreuve, indiquée dans le tableau 2, seront inscrits sur la liste longue de sélection des athlètes.

6.2.1.3 Les trois meilleurs pointages seront ensuite moyennés et arrondis au nombre entier le plus proche afin de déterminer leur pointage pour les 720 points de qualification dans la liste longue des athlètes.

6.2.2 Meilleur pointage de qualification 720 issu de l'affrontement direct : pour chaque athlète admissible figurant sur la liste longue de sélection des athlètes, son meilleur pointage 720 issu d'une épreuve admissible avec affrontement direct, telle que la Coupe du Canada, l'USAT et/ou les Championnats nationaux canadiens, sera combiné à ses points de sélection issus de ses trois meilleurs pointages de qualification. Ce pointage n'a pas besoin de respecter l'AMP indiquée.

Si l'épreuve en affrontement direct figure aussi parmi ses trois meilleurs pointages, ce pointage sera tout de même utilisé comme son meilleur pointage de qualification en affrontement direct pour les points de sélection.

5.6 Affrontement direct - Points de performance

En plus des sections 6.1 et 6.2, les archers peuvent gagner des points de performance, jusqu'à un maximum de points provenant de trois (3) épreuves. Ces points seront calculés sur la base des critères et du processus de classement, dont le lien figure ci-dessous. Ces points sont basés sur le classement final des archers dans les épreuves avec affrontement direct et seront ajoutés à leur total final pour les points de sélection sur la liste longue des athlètes.

Veuillez vous référer aux critères et au processus de classement national de tir à l'arc sur cible via le lien ci-dessous pour connaître le processus de calcul des points de performance.

- **Liste de classement national 2025 pour le tir à l'arc sur cible - Critères et processus :** https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2025/02/ARCHERY_-2025-Target-Archery-National-Ranking_FRC.docx.pdf

Sur la base des pointages finaux des points de sélection, voir l'exemple au point 6.4, les meilleurs athlètes masculins et féminins de la liste longue de sélection seront nommés pour faire partie de l'équipe des Championnats du monde.

Si d'autres athlètes se qualifient pour la sélection, ils peuvent choisir de financer eux-mêmes leur participation aux Championnats du monde 2027. Les nominations en dehors des archers les mieux classés seront proposées jusqu'à ce que toutes les places soient pourvues ou que la liste de sélection longue soit épuisée.

Si aucune équipe mixte ne peut être désignée, les archers peuvent choisir de participer à cette compétition à titre individuel, mais le financement n'est pas garanti. Les fonds alloués pour les Coupes du monde 2027, s'ils ne sont pas utilisés, seront réaffectés au soutien de l'équipe participant aux Championnats du monde en 2027.

6.4 Exemple de points de sélection des athlètes

Athlète A :

- **3 meilleurs pointages de qualification 720 :** 701, 691, 690
    a. Moyenne = 701+691+690 = 2082/3 = 694
    b. Total des points : 694
- **Meilleur pointage de qualification en affrontement direct :** 687
- **Points de performance en affrontement direct :**
    c. Points de l'épreuve 1 : 11.81
    d. Épreuve 2 Points : 8.53
    e. Points de l'événement 3 : 2.41
    f. Total des points en affrontement direct : 11.81 + 8.53 + 2.41 = 22.75
- **Pointage total :**
    a. Moyenne 720 Points + Meilleur pointage en affrontement direct + Points de performance
    b. = 694 + 687 + 22,75 = 1403,75

7. Dates limites pour la sélection des équipes

Tir à l'arc Canada a l'intention d'identifier et d'informer les athlètes sélectionnés pour chaque épreuve avant les dates limites suivantes :

- Coupe du monde 1 : 15 février 2027
- Coupe du monde de Shanghai : 22 mars 2027
- Coupe du monde d'Antalya : 12 avril 2027
- Coupe du monde de Madrid : 17 mai 2027
- Championnats du monde 2027 : 9 août 2027

Pour que leur candidature soit pleinement acceptée, les athlètes devront soumettre l'accord de l'athlète 2026, suivre tous les modules de formation requis, s'acquitter des frais annuels du programme et remplir toutes les autres conditions exigées par Tir à l'arc Canada.

8. Annonces concernant l'équipe

Tous les athlètes figurant sur la liste de sélection des athlètes seront informés de l'acceptation ou du rejet de leur candidature, conformément à la politique d'appel de Tir à l'arc Canada.

Les équipes seront annoncées publiquement après la fin de la période d'appel pour chaque épreuve.

8. Retrait/démission de l'équipe

Une fois sélectionnés, les athlètes devront démontrer qu'ils continuent à se préparer, qu'ils sont en bonne santé et qu'ils sont aptes à participer en rendant compte de leur entraînement continu par les moyens indiqués. Tous les athlètes doivent maintenir une communication active avec l'équipe de direction technique, comme indiqué à la section 4, en ce qui concerne leur entraînement et leur préparation, sous peine de voir leur sélection révoquée.

Un(e) athlète qui doit être nommé(e) dans une équipe conformément au présent addendum par Tir à l'arc Canada peut être retiré(e) de la liste des candidatures pour l'une des raisons suivantes :
Retrait volontaire. Les athlètes doivent soumettre une demande écrite par courriel au gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada à l'adresse kcawley@archerycanada.ca.

- Incapacité à maintenir un niveau d'entraînement élevé;
- Blessure, maladie ou autres raisons médicales déterminées par le personnel médical désigné et en consultation avec le personnel médical des athlètes;
- Violation du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ou du Code de conduite de Tir à l'arc Canada (voir https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/);
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Tir à l'arc Canada ou du programme de l'équipe nationale;
- Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

En cas de blessure ou de maladie, les personnes ayant le pouvoir décisionnel tiendront compte des recommandations médicales pour prendre une décision finale. Les athlètes

blessés ou malades peuvent être soumis à un test de préparation déterminé par le gestionnaire de la haute performance en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test consistera en une performance contrôlée, telle qu'une compétition, un test observé ou un essai. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe vers l'événement sélectionné tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. S'il est déterminé que l'athlète n'est pas prêt(e) pour la compétition avant le départ pour l'événement, il (elle) sera retiré(e) de la participation à l'événement et un(e) remplaçant(e), le cas échéant, sera désigné(e) à sa place.

S'il s'avère qu'un(e) athlète n'a pas divulgué une blessure ou une maladie, il (elle) pourra être prié(e) de rentrer immédiatement chez lui (elle) et pourra être tenu(e) responsable des pénalités et autres frais associés à son retrait de l'événement.

9. Modifications et circonstances imprévues

Tir à l'arc Canada peut apporter des modifications à la présente politique de sélection si elle estime que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance énoncé dans les présentes ou pour faciliter le processus de sélection. Toutefois, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, ces modifications ne doivent pas modifier les critères substantiels d'évaluation des athlètes aux fins de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de fournir aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'événement de sélection. Toute modification apportée à la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés dès que possible par les moyens de communication habituels de Tir à l'arc Canada.

Les documents relatifs aux critères de sélection et à l'admissibilité aux épreuves sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels qu'ils sont actuellement connus et compris. En cas de modifications apportées par World Archery (WA) susceptibles d'avoir une incidence sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces modifications. À ce moment-là, les règlements de WA seront immédiatement distribués aux athlètes concernés, et Tir à l'arc Canada examinera et modifiera le présent document afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

De plus, certaines situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir décisionnel, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de

sélection énoncés dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Tir à l'arc Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Si l'un des événements mentionnés dans le présent document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans le présent addendum, le cas échéant, dès que cela sera raisonnablement possible, et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, ainsi que publiera l'addendum modifié sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.

10. Appels

La politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tout appel lié à la sélection de l'équipe 2027. La politique est disponible sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adressehttps://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/.

La décision finale concernant tout appel doit être prise au plus tard deux semaines après la date limite de nomination de l'équipe, avant 16 h 59 (HE). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive quand il n'y a plus de droit d'appel ou quand la ou les parties ont renoncé à leur droit de faire appel devant le SDRCC.

En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte relatif à la sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

11. Financement

Le financement pour la saison 2027 n'a pas encore été déterminé. Le soutien financier direct de Tir à l'arc Canada sera communiqué à la liste de sélection des athlètes et/ou à l'équipe désignée dès qu'il sera connu. Les athlètes qui se qualifient pour être sélectionnés pour une épreuve, en dehors de la meilleure équipe mixte, doivent prévoir de financer eux-mêmes leur participation à cette épreuve.